

Match U19B LFH3 – LINK2/CHES1 – 29.04.2023

Séance du 24 mai 2023

Le Comité de Contrôle LFH est composé de Mr. T. G. (siégeant seul comme Président en application de l'article 5.4 al. 1, 2^e phrase du Règlement d'Ordre Intérieur de la LFH, pour cause de force majeure, avec l'accord des parties), assisté de Mme F. R. et de Mme D. S.

Sont également présents :

Pour Linkebeek : Mme A. L., responsable des jeunes.

LES FAITS

L'équipe U19B LFH3 s'est vue infliger un forfait lors de son match du 29 avril 2023, au motif de la violation de l'article 20.11 du Règlement Sportif LFH qui prévoit que « *Lors des deux dernières journées du premier ou du second tour (...), une équipe ne peut aligner que maximum deux (2) joueurs ayant participé à moins de la moitié des rencontres de l'équipe concernée (..)* ».

Il n'est pas discuté que le jour de ce match, 3 joueurs de Linkebeek ont été inscrits sur la feuille de match, alors, qu'ils avaient joué moins de 50% des matchs de cette équipe.

Linkebeek conteste la décision de forfait au motif que la règle parle des « *deux dernières journées* », or le match du 29 avril 2023, ne faisait pas partie de leurs deux dernières journées. En effet, selon Linkebeek, les deux dernières journées étaient les samedis 14 et 21 mai. Le fait que l'équipe était *bye* le samedi 14 mai n'empêche pas de considérer, pour Linkebeek, que lors des deux dernières journées, ils n'ont pas violé la règle imposée par l'article 20.11 du Règlement Sportif.

LE JUGEMENT

Le CC est d'avis que l'esprit de cette règle est d'éviter que les équipes, lors des deux derniers matchs joués, se renforcent et faussent ainsi le championnat.

Le CC ne peut suivre Linkebeek qui souhaite assimiler les jours « *bye* » comme des jours « *joués* », car ce serait donner un sens différent à la volonté des clubs qui ont souhaité éviter les renforts qui faussent les championnats.

PAR CES MOTIFS

Le Comité décide :

Dé déclarer le recours de Linkebeek, recevable mais non fondé.

Les frais de dossier de € 150 sont à charge du club de Linkebeek

Date : 13 juin 2023